

<https://enseignants.se-unsa.org/Annee-de-stage-nouvelle-formule-encore-des-inconnues>



# Année de stage nouvelle formule : encore des inconnues...

- Je suis... - Entrant dans le métier - Ma formation -

Date de mise en ligne : mardi 3 mai 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les premiers résultats des concours tombent et la période de saisie des vœux pour l'affectation en tant que stagiaire a débuté ce 2 mai pour l'ensemble des candidats des concours du second degré et PsyEN. Pour les quelque 23 000 enseignants des premier et second degrés et CPE attendus pour la rentrée 2022, il est temps de se projeter dans cette année particulière qu'est l'année de stage, qui a subi des modifications suite à la réforme de la formation initiale.

Stagiaire à temps-plein ou à mi-temps ?

Les stagiaires lauréats d'un master *Meef* seront à temps plein avec un crédit d'heures de formation de 10 à 20 jours sur l'année.

Tous les autres (y compris les lauréats dispensés de la condition de diplôme) seront à mi-temps en classe et à mi-temps en formation à l'Inspé.

Pour rappel pendant l'année de stage les fonctionnaires stagiaires sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les titulaires (18h pour un lauréat du Capes, 24h pour un PES, 35 pour un CPE, etc.). Cette nouvelle organisation dont les conséquences sont autant pédagogiques que financières a été unanimement dénoncée par les organisations syndicales ([lire notre article](#)).

Des parcours de formation adaptés mais variables

Le parcours de formation tient compte du parcours universitaire et professionnel antérieur et des besoins du stagiaire mais est cependant variable selon les territoires. Il est ainsi défini et arrêté par une commission académique. Il dépend donc :

- du profil des stagiaires : *Meef* ou non, expérience ou non d'enseignement ou d'éducation, dispensés de diplôme ;
- des choix effectués par l'Inspé et le rectorat (ex : nombre de jours de formation pour les stagiaires, mise en place ou non de tests de positionnement pour identifier les besoins du stagiaire, possibilité pour le stagiaire de faire valoir sa formation et son parcours antérieur en vue de l'adaptation de son parcours de formation etc.).

Les stagiaires sont informés des modalités de leur parcours dans un délai d'un mois à compter de la prise de fonctions (1er septembre ou 1er novembre en cas de prolongation de stage).

Quels contenus ?

Les contenus des différents parcours sont définis selon une offre de formation conçue par chaque Inspé, en lien avec le rectorat d'académie.

Pour les stagiaires à mi-temps, il y a toutefois des invariants nationaux :

- un parcours incluant un tronc commun composé de dispositifs qui s'appuient sur les compétences du référentiel de formation ;
- des enseignements d'une ou plusieurs unités d'enseignement relevant d'un master *Meef* ;
- une prise en compte des spécificités liées aux missions et conditions d'exercice des professeurs de lycée professionnel ;
- une formation initiale à la laïcité et aux valeurs de la République, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ainsi qu'une formation relative à l'égalité filles-garçons.

Pour les stagiaires à temps-plein, les informations sont peu nombreuses : à ce jour, la nouvelle réglementation indique seulement que l'expérience en responsabilité en milieu scolaire (ex AED prépro, ex contractuel alternant, ex contractuel) déterminera en partie le contenu du parcours qui sera soit « d'approfondissement » soit « de consolidation ».

Un DIU pour les stagiaires non *Meef* ?

Le principe de parcours de formation adapté aux profils des lauréats et défini localement ne date pas de la réforme.

Ce principe de parcours de formation différenciés selon les académies a pour inconvénient une année de formation initiale très hétérogène sur le territoire, en particulier pour les lauréats non détenteurs d'un master *Meef* ou dispensés de diplôme. Là les stagiaires suivent des modules de formation non-diplômant, ici ils ont la possibilité d'une VAE pour le master *Meef*, ailleurs d'obtenir un diplôme universitaire à la fin de leur année de stage...

Les Inspé mènent donc une réflexion pour aboutir dès l'année prochaine à une homogénéisation des situations de tous les stagiaires au niveau national. La modalité envisagée est celle d'un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) qui concernerait donc prioritairement les lauréats des concours 2022 hors *Meef*.

Quant au tutorat, il est maintenu pour la totalité des parcours de formation.

L'avis du SE-Unsa

Proposer une formation différenciée en fonction des parcours antérieurs n'est certes pas une nouveauté et le SE-Unsa reste attaché à ce principe de parcours adapté. Cependant les changements opérés au niveau du master *Meef* et la distinction entre lauréats *Meef* et non *Meef* impliquent de définir et d'être en capacité de dispenser de nouveaux parcours de formation, en plus de ceux déjà existants.

Si les invariants nationaux permettent d'avoir une idée assez précise des contenus de formation pour les lauréats stagiaires non MEEF, pour les autres tout reste encore à définir.

Dans les deux cas il s'agit d'opérer dans des temps records et sans moyens supplémentaires : le texte officiel arrêtant la position des futurs stagiaires (mi-temps ou temps plein) n'est paru qu'en février 2022. Pour exemple, le besoin estimé pour le DIU s'élève à lui-seul à 45 millions d'euros, mais le gouvernement n'a toujours pas communiqué le montant de la future enveloppe consacrée au volet *Stage* de la formation initiale.

L'année de formation initiale dite *année de stage* est ainsi un impensé supplémentaire de la réforme de la formation initiale des enseignants et CPE.